

**Recueil de publication
des ARRÊTÉS PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTION**

**Conseillers Municipaux
Délégués**

Mis en ligne le 20 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Arrêtés portant délégation de fonction

N°: AD2022_017 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_018 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_019 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_020 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_021 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_022 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_023 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_024 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_025 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_026 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_027 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué
N°: AD2022_028 : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

I. Arrêtés portant délégation de fonction

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_017-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_017

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er. : Délégation de fonction est donnée à M. Florian LEMAIRE, conseiller municipal délégué pour les travaux et l'accessibilité.

Article 2 : A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Florian LEMAIRE, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le :

13/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de Signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_018-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_018

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Emile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er. : Délégation de fonction est donnée à Mme Elise HAUCHARD, conseillère municipale déléguée pour l'animation de centre-ville, le développement économique, les relations avec les commerçants, la jeunesse, l'accueil de loisirs.

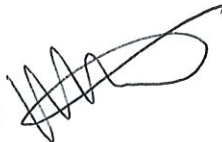
Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : Mme Elise HAUCHARD, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Notifié le : 13/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le



ID : 076-217607589-20221011-AD2022_018-AR



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_019

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Françoise DENIAU, conseillère municipale déléguée pour le tourisme, les animations patrimoniales, les projets patrimoniaux.

Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Françoise DENIAU, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Notifié le :

12 Octobre 2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Alabert'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom. In the center of the stamp, it reads 'MAIRIE D'YVETOT'.

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_020-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_020

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Emile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à M. Arnaud MOUILLARD, conseiller municipal délégué pour la Maison de Quartiers, la mission locale et l'insertion professionnelle.

Article 2 : A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Arnaud MOUILLARD, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le :

19/10/22

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 076-217607589-20221011-AD2022_020-AR



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_021-AR

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_021

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Mme Loréna TUNA, conseillère municipale déléguée pour le développement durable.

Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : Mme Loréna TUNA rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le : 14/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 076-217607589-20221011-AD2022_021-AR



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_022-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_022

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à M. Olivier FÉ, conseiller municipal délégué pour le verdissement de la ville et la politique de l'arbre et cadre de vie.

Article 2 : A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Olivier FE rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Notifié le : 12/10/22

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_023-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_023

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Mme Marie-Claude HERANVAL, conseillère municipale déléguée pour la vie associative, les animations et l'évènementiel.

Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : Mme Marie-Claude HERANVAL, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le : 12/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_024-AR

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_024

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Mme Catherine DEROUARD, conseillère municipale déléguée pour les seniors et la petite enfance.

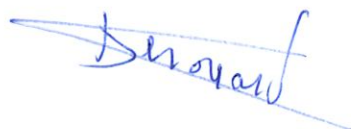
Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : Mme Catherine DEROUARD, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Notifié le : 12/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID : 076-217607589-20221011-AD2022_024-AR



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_025-AR

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_025

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à M. Joël LESOIF, conseiller municipal délégué pour le protocole, la politique mémorielle, les cérémonies patriotiques et l'organisation des marchés hebdomadaires.

Article 2 : A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Joël LESOIF, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_026-AR

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_026

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Mme Céline VIVET, conseillère municipale déléguée pour le Conseil Municipal Jeunes et le Conseil Municipal Enfants.

Article 2 : A ce titre, elle signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : Mme Céline VIVET rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le :

12/10/2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 076-217607589-20221011-AD2022_026-AR

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le : 12 OCTOBRE 2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_027-AR

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_027

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/ST

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Michel RAS, conseiller municipal délégué pour les infrastructures, les bâtiments, les cavités souterraines, la salubrité publique.

Article 2 : A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Jean-Michel RAS rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Notifié le : 12/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_027-AR



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221011-AD2022_028-AR

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2022_028

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/CP

Objet : Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle définition des délégations aux neuf adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à M. Christophe ADE, conseiller municipal délégué pour les comités de quartiers et la démocratie participative.

Article 2 : A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant aux domaines cités à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

Article 3 : M. Christophe ADE rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :



Notifié le : 11/10/2022

Fait à YVETOT le 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 076-217607589-20221011-AD2022_028-AR



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de Signature : 11/10/2022
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.